



Datum / Date: 13/06/2016
Uur / Heure: 11:25
Vraag / Question: n° 12354

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur Jan JAMBON, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
concernant un site web à destination des citoyens pour alerter la Police.
- déposée le 7 juin 2016**

Monsieur le Ministre,

Votre département aurait récemment fait part de son intention de mettre en ligne, d'ici la fin de l'année, un site internet qui permettra aux citoyens témoins d'activités suspectes d'alerter bien plus rapidement la Police.

Ainsi, si ceux-ci soupçonnent un comportement ou une situation anormale, ils pourraient désormais directement le signaler via ce site web. De même, un citoyen qui se verrait confronté à du contenu numérique douteux sur internet ou lors d'une conversation électronique pourra également en alerter les forces de l'ordre, via ce portail, le cas échéant en y adjoignant une capture d'écran sur base de laquelle les services de Police réorienteront ensuite la constatation vers le service adéquat.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Pouvez-vous m'informer d'une date plus précise à laquelle ce service en ligne se verra effectivement mis à disposition des citoyens ? Prévoyez-vous en outre d'y adjoindre une application mobile, afin de faciliter l'accès à ce service ?
- Quelles seront les droits et obligations qui incomberont aux citoyens qui décideraient le cas échéant de partager une activité ou un contenu suspect sur le futur site internet ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN



Question orale n° 12354

De : Mme. JADIN

Objet : un site web à destination des citoyens pour alerter la Police.

Question 1 :

Il n'est certainement pas possible, à ce stade, d'imaginer une date de mise en œuvre de ce nouveau service en ligne. Il est nécessaire de d'abord définir le concept fonctionnel en mettant autour de la table aussi bien la police fédérale que la police locale, pour ensuite seulement concevoir le produit qui correspondra aux besoins définis. Vous comprenez certainement que la communication de ce type de données générera à coup sûr une charge de travail élevée pour les services de police et qu'à ce titre, ceux-ci doivent affiner les procédures de traitement de ces informations. Ce type de projet rentre tout à fait dans la politique de la police intégrée d'être autant que possible virtuellement accessible pour le citoyen. Enfin, il est certain que l'utilisation d'une application mobile sera abordée lors de l'élaboration de ce concept qui devra en effet offrir un maximum de convivialité aux citoyens.

Question 2 :

De manière générale, il s'agit des mêmes droits et obligations qui incombent déjà aux citoyens aujourd'hui quand ils décident de contacter un service de police par quel que canal de communication que ce soit.

Le Ministre,

Jan Jambon